

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2021

Date de la convocation : 03/03/2021

Membres présents : BAUMANN Claude, CHARBY Christiane, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KLOCK François, KROMMENACKER Roger, LANG Nicolas, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, PAHN Sandrine, ISS Arnaud, Joseph SOUTTER, Nicolas BRICHLER.

Membres absents excusés : MATT Denis, SICILIANO Serge

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : LANG Nicolas

1- Compte de gestion 2020 de la commune

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Compte de gestion 2020 du service de l'eau

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion du service de l'eau établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

3- Approbation du compte administratif 2020 de la commune

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **170 377,92 €**

- En section d'investissement : un excédent de clôture de **27 937,51 €** avec un solde des restes à réaliser de (-) 30 740,47 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, maire, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020 de la commune.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

4- Approbation du compte administratif 2020 du service de l'eau

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : Excédent de clôture de **67 682,41 €**
- En section d'investissement : Excédent de clôture de **52 774,10 €** avec un solde des restes à réaliser de 0 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, Maire, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du service de l'eau.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

Mr KLOCK François, maire, reprend la présidence.

5- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr François KLOCK, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant que ce dernier présente un excédent de fonctionnement de clôture de 170 382,26 euros,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2020	EUROS
001 (Excédent de financement).....	+ 45 687,63
Report résultat 2019.....	- 17 750,12
Résultat de clôture.....	+ 27 937,51
Solde des restes à réaliser 2020	
<u>Investissement</u>	
- Dépenses.....	- 30 740,47
- Recettes.....	+ 0
Besoin de financement.....	- 30 740,47
Solde (besoin de financement de la section d'investissement).....	- 2 802,96
Résultat de fonctionnement 2020	
<u>Résultat de l'exercice (- ou +).....</u>	+ 95 925,69
<u>Résultat antérieur reporté.....</u>	+ 74 452,23
Résultat à affecter.....	+ 170 377,92
AFFECTATION :	
1 - Affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cpte 1068...	2 802,96
2 - Affectation en résultat reporté cpte 002...	167 574,96

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

6- Affectation du résultat d'exploitation 2020 du service de l'eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr François KLOCK, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant que ce dernier présente un excédent d'exploitation de clôture de 67 682,41 euros,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2020	EUROS
001 (Excédent de financement).....	+ 12 580,89
Report résultat 2019.....	+ 40 193,21
Résultat de clôture.....	+ 52 774,10
Solde des restes à réaliser N-1	0
Solde (excédent de financement)	+ 52 774,10
Résultat de fonctionnement 2020	
Résultat de l'exercice (- ou +).....	+ 13 545,25
Résultat antérieur reporté.....	+ 54 137,16
Résultat à affecter.....	+ 67 682,41
AFFECTATION	
1- Affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c/ 1068	0
2- Affectation en résultat reporté Cpte 002	67 682,41

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

7- Fixation du prix de l'eau

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil Municipal que, considérant la programmation future de travaux sur le réseau de distribution de l'eau (renouvellement d'anciennes parties du réseau d'eau, renouvellement d'anciens branchements), et considérant l'augmentation de 5 centimes d'euros du prix d'achat du m³ d'eau auprès du syndicat il serait nécessaire, afin de se prémunir des incidences financières qui en résulteront, de prévoir une augmentation du prix du m³ d'eau. Il propose à l'assemblée une hausse de 10 centimes d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- fixe le prix de l'eau à **1,90 euros le m³ d'eau consommé**,
- dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués lors des prochaines facturations de l'eau.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

8- Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Brouderdorff au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

9- Regroupement pédagogique de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch / Convention relative au fonctionnement du RPI

Le Maire présente au conseil municipal le projet de modification de la convention relative au fonctionnement des écoles de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal. Les modifications apportées à la convention concernent :

- le nombre de classes (suite à l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école maternelle)
- le réajustement des heures concernant le personnel de la commune de Plaine de Walsch affecté à l'école maternelle,
- l'établissement d'une liste journalière des élèves à prendre en charge dans le transport scolaire
- la réunion des représentants des communes en amont des conseils d'école
- le service minimum offert par les communes pour les élèves fréquentant la cantine scolaire en cas d'absence de transport scolaire pour des raisons météorologiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les modifications apportées à la convention,
- autorise le maire à la signer.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

10-Admission en « créances éteintes » de factures d'eau dans le cadre d'une liquidation judiciaire

Le maire expose au Conseil Municipal que les services du Trésor Public a informé la commune de la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre d'une société de la commune.

Une créance concernant le service eau de la commune est concernée par cette mesure **pour un montant total de 326,26 €** (factures d'eau de la 1^{ère} et 2^{ème} période de 2018).

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ne conteste pas cette décision,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021,
- charge le maire d'établir le mandat correspondant.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.